



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 823**  
Avances à des organismes distincts de l'État et  
gérant des services publics



PROGRAMME 823  
**Avances à des organismes distincts de l'État et  
gérant des services publics**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Bertrand DUMONT

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances aux organismes distincts de l'État et gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des avances dites de moyen terme, d'un à deux ans (renouvelable une fois), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

## **Pilotage et acteurs**

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance.

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement.

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action   | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 7<br>Dépenses d'opérations<br>financières | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|---|------------------------|
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics |                      | 210 000 000<br>260 000 000                      | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>210 000 000</b><br><b>260 000 000</b>        | <b>0</b><br><b>0</b>   |

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action   | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 7<br>Dépenses d'opérations<br>financières | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|---|------------------------|
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics |                      | 210 000 000<br>260 000 000                      | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>210 000 000</b><br><b>260 000 000</b>        | <b>0</b><br><b>0</b>   |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre  | Autorisations d'engagement   |                     | Crédits de paiement  |                     |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
|  | Ouvertures   | FdC et AdP attendus | Ouvertures   | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027 |  |                     |  |                     |
| 7 - Dépenses d'opérations financières  | 210 000 000<br>260 000 000<br>210 000 000<br>210 000 000                             |                     | 210 000 000<br>260 000 000<br>210 000 000<br>210 000 000                             |                     |
| <b>Totaux</b>  | <b>210 000 000</b><br><b>260 000 000</b><br><b>210 000 000</b><br><b>210 000 000</b> |                     | <b>210 000 000</b><br><b>260 000 000</b><br><b>210 000 000</b><br><b>210 000 000</b> |                     |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie                     | Autorisations d'engagement               |                     | Crédits de paiement                      |                     |
|---------------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
|                                       | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025                  |  |                     |  |                     |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 210 000 000<br>260 000 000               |                     | 210 000 000<br>260 000 000               |                     |
| 71 – Prêts et avances                 | 210 000 000<br>260 000 000               |                     | 210 000 000<br>260 000 000               |                     |
| <b>Totaux</b>                         | <b>210 000 000</b><br><b>260 000 000</b> |                     | <b>210 000 000</b><br><b>260 000 000</b> |                     |

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

---

| Action / Sous-action   | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 0                                   | 260 000 000        | 260 000 000        | 0                                   | 260 000 000        | 260 000 000        |
| <b>Total</b>   | <b>0</b>                            | <b>260 000 000</b> | <b>260 000 000</b> | <b>0</b>                            | <b>260 000 000</b> | <b>260 000 000</b> |

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 0  | 0  | 210 000 000  | 210 000 000  | 0   |

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2025  | CP 2026  | CP 2027  | CP au-delà de 2027  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 0   | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2025<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025  |
| 260 000 000<br>0  | 260 000 000<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>260 000 000</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 100,00 %  | 0,00 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

| Titre et catégorie                | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>               | <b>260 000 000</b>         | <b>260 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'opérations financières | 260 000 000                | 260 000 000         | 0                        | 0                        |
| Prêts et avances                  | 260 000 000                | 260 000 000         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                      | <b>260 000 000</b>         | <b>260 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence (quelle que soit la nature de l'organisme dès lors qu'il gère des services publics), soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 260,0 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- deux bénéficiaires classés en ODAC qui ne peuvent emprunter à plus d'un an auprès d'un établissement de crédit aux termes l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 :
  - crédits pour un montant de 50,0 M€ au profit de France Télévisions dans le cadre du projet immobilier « Campus » de regroupement de ses implantations parisiennes.
  - crédits pour un montant de 10,0 M€ au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) afin de pouvoir financer des investissements immobiliers dans des établissements français à l'étranger.
- crédits pour un montant plafonné à 200,0 M€ sur ce programme afin de faire face à des besoins de trésorerie urgents permettant d'assurer la continuité de l'action publique. Ces crédits sont divisés en deux volets :
  - un premier volet de ces crédits est ouvert pour un montant de 100 M€ au titre de la réserve d'urgence générale, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement, quel que soit l'organisme concerné, dès lors qu'il gère des services publics. En 2025, ce montant est stable par rapport à 2024. En 2024, la réserve d'urgence de 100 M€ a été entièrement consommée pour une avance au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie lui permettant de faire face à la crise économique et sociale.
  - un second volet de crédits plafonné à 100,0 M€ est réservé aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence. Ces crédits pourront néanmoins venir compléter la réserve d'urgence générale s'ils ne sont pas consommés par FranceAgriMer. En 2025, ce montant est stable par rapport à 2024.